

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

MAIRIE de ROYAT



Réglementation de la circulation et du stationnement

Parking de la Place Allard,

Direction de l'hôtel Princesse Flore

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

Vu la DM 2025-108 du 29 septembre 2025,

VU la demande d'arrêté, présentée le 6 février 2026, par la Direction de l'hôtel Princesse Flore (5 place Allard 63130 Royat) par laquelle, par laquelle elle sollicite une réservation de stationnement sur le domaine public : au droit du parking de la place Allard à compter du 22 avril 2026 pour le stationnement d'un bus,

Considérant que le bénéficiaire de la demande est la société DECIBELS PRODUCTIONS (118 rue du Mont Cenis 75018 Paris) productrice de concerts.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 22 avril 2026 (15h00) jusqu'au 23 avril 2026 (15h00), la Direction de l'hôtel Princesse Flore est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, parking de la place Allard, dans l'alignement du point de forage de la source des Grottes Rouges : au droit des emplacements longitudinaux matérialisés après les infrastructures de recharge des véhicules électriques jusqu'au droit de la place PMR non incluse.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- L'accès et la sortie du parking place Allard pour les véhicules d'un PATC supérieur à 3,5 tonnes se feront obligatoirement par la rue Abbé Védrine ;
- Vitesse ramenée à 20 km/h ;
- Piétons interdits dans l'emprise du bus DECIBELS PRODUCTIONS ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du bus de DECIBELS PRODUCTIONS ;
- Pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début du stationnement du bus ;
- Pré signalisation et signalisation du bus de jour comme de nuit ;
- Pose de barrières pour délimiter le périmètre.

2-2°/ Déviation de la circulation des piétons

La pétitionnaire installera une signalétique indiquant aux piétons de passer en face.

Article 3 : Occupation du domaine public

Une facturation sera effectuée conformément à la DM-2025/108 du 29/09/2025 :

Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

Le bénéficiaire sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du stationnement du bus qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la Direction du Princesse Flore qui informera les riverains 96 heures avant le début de la réservation de stationnement.

Le prêt de panneaux de signalisation **sur rendez vous (04/73/35/73/17)** est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de **80€ par panneaux**.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Direction Hôtel Princesse Flore](#)
- kristel.glamproductions@gmail.com
- [Pôle Technique Cam Beaumont](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Service Logistique Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)
- [Service Comptabilité pour facturation](#)

Fait à Royat, le 11/02/2026

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.